

Docteur Christian Couzinou
Chirurgien-dentiste, Docteur en chirurgie dentaire
Président du conseil national de l'Ordre des
chirurgiens-dentistes

à

Apm International	Clinic
Dialogue	Dentaire Hebdo
Dentiste mag	Dentoscope
Editions cdp	Indépendantaire
Infos Adf	L'art dentaire libéral
Le fil dentaire	L'information dentaire
La tribune dentaire	Libéral dentaire
L'entreprise libérale	Le chirurgien-dentiste de France
L'actualité dentaire	

Paris, le 14 novembre 2007

Communiqué

Le conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes s'associe à la démarche de la Haute autorité de santé qui a décidé de collaborer avec la fondation Health On the Net (Hon) pour la certification des sites dédiés à la santé, hébergés en France, et dont la liste sera bientôt publiée.

Dans cette perspective, le conseil national de l'Ordre, réuni en session le samedi 10 novembre 2007, décide de modifier sa "charte de qualité applicable aux sites web des chirurgiens-dentistes" : sont désormais autorisés les liens directs sur des sites d'information en santé certifiés par la fondation Health On the Net (Hon).

En suivant les recommandations de notre charte ainsi modifiée, les sites web des chirurgiens-dentistes peuvent ainsi respecter les dispositions actuelles du code de la santé publique quant à l'interdiction de toute forme de message à caractère publicitaire et à la garantie de fiabilité des informations médicales accessibles.

La charte ordinale déjà présentée sur notre site, sera disponible sur le stand de l'Ordre pendant le congrès de l'Adf.

Le président
Christian Couzinou



Charte ordinale de "qualité" **applicable aux sites web des chirurgiens-dentistes** *adoptée par le conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes le* **10 novembre 2007**

L'information en ligne peut améliorer la qualité de l'exercice professionnel et le service rendu aux patients. Toutefois, la modernité et la liberté qu'offre ce réseau planétaire n'excluent pas le respect de l'éthique et de la déontologie.

Se fondant sur les dispositions du code de la santé publique, du code de déontologie dentaire et sur les données apportées par le suivi des sites déjà créés par et pour les chirurgiens-dentistes, le conseil national de l'Ordre, dans le cadre de sa mission de protection de la santé publique et des patients, a décidé d'une **nouvelle charte ordinale de "qualité"** applicable à ces sites.

Cette charte ordinale définit un cadre réglementaire.

Tout comme la plaque et les imprimés professionnels ou l'insertion dans les annuaires sont réglementés, la charte ordinale fixe les conditions requises pour la création du site du chirurgien-dentiste.

Le site d'un chirurgien-dentiste ne doit pas être un moyen promotionnel, mais doit rester un outil objectif et de qualité pour les destinataires de l'information, dans le respect des droits fondamentaux de la personne et notamment celui du secret médical.

La présentation du site

Obligation est faite au chirurgien-dentiste de faire référencer son site Internet de la manière suivante, comme cela est défini pour la plaque professionnelle :

"dr-nom-champ libre.chirurgiens-dentistes.fr" ou " nom-champ libre.chirurgiens-dentistes.fr"

Ainsi, le Dr Jean Dupont, chirurgien-dentiste, nommera son site ainsi :

« dr-dupont-jean.chirurgiens-dentistes.fr »

Cette règle, essentielle, découle de l'article L. 4113-3 de l'ordonnance n° 2000 - 548 du 15 juin 2000 qui stipule : « Il est interdit d'exercer la médecine, l'art dentaire ou la profession de sage-femme sous un pseudonyme ».

Par ailleurs, l'article 21 du Code de déontologie dentaire stipule :

« Tout chirurgien dentiste se servant d'un pseudonyme pour des activités se rattachant à sa profession est tenu d'en faire la déclaration au conseil départemental de l'ordre ».

Présentation du chirurgien-dentiste

L'identification du chirurgien-dentiste doit être claire.

Doivent figurer :

- les nom, prénom du propriétaire du cabinet ou de chaque praticien en cas d'exercice en société, du ou des collaborateurs en cas d'exercice libéral ;

- l'adresse du cabinet dentaire ;
- l'adresse mail du titulaire du site, avec avertissement sur l'absence de confidentialité ; elle sera obligatoirement libellée de la façon suivante :
«*dr.dupont.jean@chirurgiens-dentistes.fr*» ou «*dupont.jean@chirurgiens-dentistes.fr*»
- le numéro d'inscription à l'ordre ;

Sont autorisés :

- la date de naissance ;
- la photo d'identité récente, selon les normes en vigueur pour les papiers d'identité officiels.

Titres et qualifications professionnels

- sa qualité et sa spécialité éventuelle (ODF) ;
- les titres et fonctions reconnus par le Conseil national de l'Ordre ;
- un lien renvoyant, sur le site public du Conseil national, à une explication des divers titres et fonctions reconnus par l'Ordre.

Présentation du cabinet

Accès.

Peuvent figurer :

- les numéros de téléphone, de télécopie ;
- les jours et heures de consultations ;
- le plan du quartier, les moyens d'accès, parkings, accès handicapés, ascenseur ;
- en cas d'absence : présence du remplaçant ou renvoi vers un ou plusieurs confrères.

Devront figurer :

- les modalités du service de garde organisé par le conseil départemental.

Présentation de l'exercice

Si le fichier est informatisé, cette mention devra figurer dans le respect de la loi Informatique et libertés.

Doivent figurer :

- la situation au regard de la convention nationale avec les organismes de l'assurance maladie ;
- le droit à dépassement lorsque le praticien en bénéficie ;
- la mention du non conventionnement le cas échéant ;
- la mention de l'adhésion à une association de gestion agréée (AGA).

Obligations

Le conseil départemental doit être informé sans délai de la mise en ligne du site. Le chirurgien-dentiste certifiera avoir pris connaissance des « principes réglementaires et déontologiques applicables au Web dans le cadre de la chirurgie dentaire » et s'engagera à modifier son site en fonction des nouvelles recommandations du conseil national de l'Ordre et des observations éventuelles qui seront formulées par son conseil départemental.

Un lien automatique sera institué vers un emplacement du site public de l'Ordre fixant les règles déontologiques de la profession et les recommandations en matière de nouveaux moyens d'informations (sites, réseaux, plates-formes).

Le praticien devra s'assurer qu'aucun autre lien n'existera sur son site.

Les seuls liens autorisés sont ceux :

- ⇒ au site public du conseil national de l'Ordre : www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr ;
- ⇒ à l'annuaire des chirurgiens-dentistes mis en ligne par le conseil national de l'Ordre : "www.annuaire.chirurgiens-dentistes.fr"
- ⇒ aux sites d'informations en santé certifiés par la fondation Health On the Net

Titre civil

Titre d'exercice

Nom patronymique

Prénoms

Nom d'usage

Adresse professionnelle Rue

Code postal

Ville

Département d'inscription

Date d'inscription au tableau

Numéro d'inscription au tableau

Atteste sur "l'honneur" s'engager à respecter les dispositions de la présente charte
(mention à reproduire)

A

Le

Signature de l'intéressé(e)

Un exemplaire de cette charte daté et signé doit obligatoirement être communiqué sans délai au conseil départemental d'inscription.



CHARTRE ORDINALE DE "QUALITE"
APPLICABLE AUX SITES WEB DES CHIRURGIENS-DENTISTES
ADOPTÉE PAR LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES CHIRURGIENS-DENTISTES LE
10 NOVEMBRE 2007

DEMANDE D'ADRESSE E-MAIL
"...@chirurgiens-dentistes.fr"

Titre civil

Titre d'exercice

Nom patronymique

Prénoms

Nom d'usage

Adresse professionnelle Rue

Code postal

Ville

Département d'inscription

Date d'inscription au tableau

Numéro d'inscription au tableau

A

Le

Signature de l'intéressé(e)

Exemplaire à retourner au conseil national de l'Ordre
Contact : M. Akim Herradi - tél : 01 44 34 78 99 - akim.herradi@oncd.org
22, rue Emile Ménier - Bp 2016 - 75761 Paris cedex 16